

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE PARS-LÈS-ROMILLY**  
**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice :	15
présents ou représentés :	11
qui ont pris part au vote :	11

**DATE DE CONVOCATION**

08/12/2022

**DATE D'AFFICHAGE**

08/12/2022

**Délibération n° 2022-051**

Le treize décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Etaient présents : Marianne JOLY, Serge GREGOIRE, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Bernadette GEOFFRAY, Antoine MENUUEL, Francis CURROT, David BOUFOUS

Étaient absents représentés : Olivier BALDUCCI par Francis CURROT, Ana RODRIGUÈS par David BOUFOUS et Maria MÉLINE par Marianne JOLY

Était absent : Prescillia DE MEIRA, excusée, Estelle DRONNIER, Christophe GRAUL et Michel PICARD

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Antoine MENUUEL est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

**OBJET : AVIS SUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM A ROMILLY SUR SEINE**

Par courrier du 22 novembre 2022, Madame la Préfète nous informe que la société Crématorium de Romilly-sur-Seine a déposé un dossier afin d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un crématorium sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine.

Cette demande d'autorisation fait suite à une étude de marché constatant un déficit d'infrastructures existantes de crémations dans l'Aube et dans les départements limitrophes. A ce jour, le crématorium le plus proche se trouve à Rosière-près-Troyes (Grand Troyes), situé à environ 40 km des terrains d'implantation du projet.

Le site projeté est implanté dans le périmètre de la commune de Romilly-sur-Seine, sur les parcelles cadastrales n° 65, 67, 73 et 84 de la section BR. Il est à noter que la parcelle n° 84, accueillant un espace naturel à dominance humide, sera exclue du périmètre des travaux et sera en conséquence préservée.

Pour permettre de répondre à un besoin grandissant des populations avoisinantes, la ville de Romilly-sur-Seine a procédé à un appel d'offres pour la création d'un service public de crémation et a retenu le projet proposé par la société GENERYS Concessions.

D'un point de vue juridique, une société dédiée a été créée sous le nom de Crématorium de Romilly-sur-Seine, filiale détenue à 100 % par GENERYS. Le crématorium sera doté d'un appareil de crémation et réalisera environ 500 crémations par an.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la commune est appelée à donner son avis, par délibération sur cette demande.

Aux termes du II de l'article R. 122-7 de ce même code, le Conseil Municipal doit se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier.

Tous les membres de l'Assemblée ont reçu communication préalable du dossier transmis par la Préfecture.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Romilly sur Seine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la Préfecture de l'Aube.

Fait et délibéré à Pars-lès-Romilly, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Marianne JOLY

Le secrétaire de séance,  
Antoine MENUET

